



Paris, le 22 juin 2017

COMMUNIQUE

Le Groupe CANAL+ a pris connaissance de la décision de l'Autorité de la Concurrence de lever ou d'assouplir un nombre significatif d'injonctions et d'engagements parmi ceux prononcés en 2012 puis en 2014, en lien avec la fusion TPS en 2006 et l'acquisition de Direct 8 et Direct Star en 2011. Les injonctions et les engagements seront encore applicables pour une durée de deux ans et six mois.

Le Groupe CANAL+ prend acte de cette décision, qui témoigne d'une prise en compte partielle par l'Autorité de la Concurrence des bouleversements passés et à venir dans les marchés de la télévision payante et gratuite, marqués par l'émergence rapide de concurrents puissants particulièrement actifs dans l'acquisition de contenus audiovisuels.

Direction de la Communication

Laurence Gallot 01 71 35 02 22

Antoine Banet-Rivet 01 71 35 00 26